

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 16 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 16 décembre 2016 à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret

Monsieur Philippe Doutremepuich a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

M. BARO, BILHAC C, CABROL J, CHARPENTIER E, DOUTREMEPUICH P, FOURNIER R, GERONIMO ML, HUC J, MARTY F, MESQUIDA K, NURIT D, OLMOS M, ROUANET B, ROUVEIROL V, SIBERTIN-BLANC MA, TONDON L, VASSAS-MEJRI C, WEBER P.

ABSENTS:

ARNAUD C, BARRAL C, BARTHES JP, BOUSQUET MC, BRUGUIERE MT, CHAUDOIR G, DRAY-FITOUSSI M, FABRE AM, GLEIZES G, ILLAIRE R, IMBERT A, MORERE N, PESCE S, PRADELLE S, RIGAUD J.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2016

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 19 mai 2016 et demande si les membres du Comité ont des observations à formuler. Il y a aucune observation.

Le PV du Comité du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de rectifier une erreur d'écriture comptable il est proposé au Comité de voter la Décision modificative numéro 2 comportant les annulations de crédit suivantes :

Fonctionnement Recettes

775	Produits des cessions d'immobilisation	- 12 000 €
-----	--	------------

Fonctionnement Dépenses

64111	Rémunération principale	- 1 000 €
6533	Cotis. Retraite	+ 1 000 €
675	Valeurs comptable des immobilisations cédés	- 12 000 €

La décision modificative numéro 2 est adoptée à l'unanimité

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyants, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire permet également d'apprécier la diversité des actions réalisées par le CFMEL pour la formation et le conseil des élus.

Ce rapport est joint en annexe du procès-verbal.

Le Comité syndical après en avoir débattu a approuvé à l'unanimité ce rapport d'orientation budgétaire.

PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL EN VUE DE METTRE UN TERME AU LITIGE QUI OPPOSE LA COMMUNE DE JUVIGNAC AU CFMEL

Dès 2011, la commune de Juvignac a déposé plusieurs recours en opposition des titres de recette relatifs à leurs cotisations et a obtenu l'annulation des titres de recettes pour les cotisations 2010 et 2012 au motif de l'insuffisance des bases de liquidation par le Tribunal administratif de Montpellier.

Le 12 mars 2013, le CFMEL a repris les titres de recettes pour les cotisations 2010 et 2012, ainsi que deux autres titres de recettes pour réclamer les cotisations 2011 et 2013 à la commune de Juvignac, qui a déposé quatre requêtes en opposition de ces titres de recette, à nouveau, devant le Tribunal de Montpellier.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, une tentative de transaction amiable est intervenue entre les parties dans cette affaire, le CFMEL ayant accepté de suspendre le recouvrement des cotisations 2014 et 2015 jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

Ces négociations ont été interrompues le 22 décembre 2015 par les jugements du Tribunal administratif de Montpellier, dont la commune de Juvignac a relevé appel le 15 février 2016 en soulevant plusieurs arguments de forme et de fond.

Chacune des parties souhaite mettre un terme à ce litige en trouvant une solution transactionnelle globale et en mettant fin au contentieux en cours.

Aujourd'hui, la commune accepte de procéder sans délai au paiement des cotisations pour les années 2014, 2015 et 2016, en contrepartie de la décharge des titres contestés devant le juge.

Un protocole transactionnel sera rédigé dans ce sens et sera ratifié par le CFMEL à la condition expresse du désistement de la commune dans l'instance en cours.

A l'unanimité le Comité syndical, autoriser M. le Président du CFMEL Christian BILHAC à signer ce protocole transactionnel.

Madame Weber quitte la séance

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 34

Les collectivités et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service soit en adhérent aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés ou à un service créé par un centre de gestion

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault propose au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux d'adhérer à son service de médecine préventive.

Une convention d'une durée de 3 ans fixe les modalités d'exercice de cette mission de médecine préventive.

Tout en soulignant l'importance de disposer d'un tel service, le Comité syndical, autorise à l'unanimité M. le Président du CFMEL Christian BILHAC à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG de l'Hérault.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du comité décident de fixer la date de la prochaine séance au 3 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 16 décembre 2016

Le Secrétaire de Séance
Philippe Doutremepuich
Maire de Causse de la Selle

Le Président
Christian Bilhac
Maire de Péret